



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Claude Rémy HARNAIS
Date de convocation : 07 Juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 26
Nombre de procuration : 12

Extrait n°CC-06-2021/105

Objet : Approbation du projet de mise en place d'un marché de gros territorial.

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZEROT, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Arrivés en cours de séance : Justin PAMPHELE, Christian PALIN, Sainte-Rose CAKIN, Jenny DULYS-PETIT, Jonathan TABAR, Annick COMIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Jean-Michel COTREBIL à Paulette RAPON, Séverine TERMON à Josette MASSOLIN, Patricia Athanase PALMONT à Norbert MONSTIN, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude BELLUNE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Jiovanny WILLIAM à Claude-Rémy HARNAIS, Annick CHARLEC à Laura LITADIER épouse VILLET, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Christian RAPHA à Sarah ANGAMA.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Maurice BONTE, Félix ISMAIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Kristelle RISAL, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Danielle ABBOTT épouse NOMELE, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Séverine TERMON, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL.

Partis en cours de séance : Jiovanny WILLIAM, Annick CHARLEC, Olivier JEAN-DENIS, Jean-Baptiste ROTSEN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Nord est le grenier de la Martinique, avec de larges zones de maraîchage dans le Nord-Caraïbes ainsi que dans le Centre-atlantique ;

Considérant qu'aujourd'hui, de nombreux exploitants agricoles, en particulier du Nord-Caraïbe, doivent descendre au Marché de Dillon vendre leurs produits, pendant que d'autres livrent directement en proximité ou dans différents points de vente.

La faiblesse des circuits existants (disparition de la SOCOPMA, désaffectation de certains marchés communaux...) et aussi les changements de mode d'approvisionnement et de consommation, font qu'il devient nécessaire de s'interroger sur les moyens d'écouler la production du Nord, dans de meilleures conditions d'accès, de prix, de qualité et de visibilité aussi bien pour les producteurs que les consommateurs.

Un de ces moyens peut être la mise en place d'un marché de gros territorial ;

Considérant qu'il est possible d'identifier 2 types de marchés :

- Marché de gros (Marché d'Intérêt Régional, Marché d'Intérêt National), qui s'adresse uniquement aux professionnels : les grossistes, la restauration collective, éventuellement les plateformes de GMS (réseau de supermarchés) ;
- Marchés de producteurs qui s'adressent essentiellement au consommateur final, particuliers et restaurants, et qui s'installent dans différentes communes, comme c'est déjà le cas aujourd'hui (Saint-Pierre, Trinité, Robert, Sainte Marie...) ;

Considérant que le Code du commerce, par son article L.761-1, définit les Marchés d'Intérêt National (MIN) comme « *des services publics de gestion de marchés, dont l'accès est réservé aux producteurs et commerçants qui contribuent à l'organisation et à la productivité des circuits de distribution des produits agricoles et alimentaires, à l'animation de la concurrence dans les secteurs économiques et à la sécurité alimentaire des populations* ».

Les opérateurs présents sur un MIR (ou MIT) sont des grossistes, des producteurs agricoles ou des importateurs. Les clients sont des détaillants sédentaires ou non, des restaurants privés ou collectifs, des comités d'entreprise et de manière exceptionnelle, des centrales d'achat de la grande distribution ;

Considérant que de manière générale, la présence d'un marché de gros sur un territoire participe à :

- L'animation territoriale : les marchés de gros sont des éléments d'animation dans la mesure où ils donnent aux commerçants de proximité et aux restaurateurs indépendants des produits et des services qui leur sont adaptés ;
- La consommation locale de la production locale ;
- Le développement durable : l'organisation de la distribution et de l'approvisionnement, la collecte et le traitement des ordures sont des activités traditionnelles des marchés de gros qui ont un lien direct avec le développement durable.

Considérant que par-delà ces éléments d'analyse, plus spécifiquement l'opportunité de créer un marché de gros sur le Nord serait :

- De se réapproprier une production et ainsi valoriser le Nord comme un espace de développement économique et productif ;
- D'avoir une réponse organisée pour les débouchés de l'agriculture maraîchère, l'élevage, produits agro-transformés, voire des produits de la mer ;
- De diminuer certaines contraintes sur les producteurs (départ à 22h du Nord vers Dillon, frais de transport, conditions d'accueil sur le marché, traçabilité, ...)
- D'entraîner un mécanisme de stabilisation des prix ;
- De développer des services, donc de l'emploi : lavage, conditionnement, transformation, chaîne de froid, restauration de proximité, logistique,...

Considérant que des contraintes seront aussi à maîtriser, notamment :

- La localisation : il est souhaitable que le marché soit accessible à tous, producteurs et grossistes, c'est à dire au moindre coût et qu'elle n'engendre pas de marchés parallèles ou secondaires, ou de distorsions de concurrence. Cet aspect est important quand on connaît la géographie et la topologie du Nord, de façon que certains producteurs de certaines parties du territoire ne se sentent pas lésés ;
- La connaissance actuelle des circuits de distribution (importance de la vente directe, existence, connaissance et poids des grossistes en fruits et légumes locaux,...). L'étude en cours de lancement sur l'identification, le repérage des agriculteurs, de leurs moyens de production et d'écoulement, permettra de recueillir des données substantielles pouvant étayer les choix ;
- L'adhésion des acteurs (producteurs, grossistes) à une telle démarche ;
- L'adhésion de la clientèle : voudra-t-elle se déplacer et à quelles conditions de prix, de temps de déplacement, de traçabilité et de qualité des produits, tous les clients actuels pourront-ils y avoir accès, ...
- Le modèle économique et l'architecture de gestion de cet outil. On peut avancer les éléments suivants : propriété des équipements et leur mode de gestion (en régie, déléguée,), mode de rémunération de la mise à disposition de l'outil, ...
- Le dimensionnement physique d'un tel outil, y compris les conditions d'accueil (parking...), l'accès au réseau routier,...

Les réponses à ce questionnement jetteront les bases d'une réponse à l'implantation d'un tel outil sur le territoire Nord.

Considérant que le Nord manque d'espace d'écoulement organisé pour la production agricole locale. Avec le tourisme, l'agriculture est la première richesse du Nord. Par cette démarche il s'agit d'aider les agriculteurs à se développer, à s'organiser et à accroître leurs ventes dans un espace commun.

Considérant que les membres de la commission Agriculture, Pêche réunis le 22 avril 2021, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'opportunité d'installer un marché de gros territorial dans le Nord.

Article 2 :

D'approuver le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité économique et financière.

Article 3 :

D'autoriser la recherche de financement pour mener à bien cette étude, notamment dans le cadre du Plan de relance.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 02 Août 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

